



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	VOTE DU CM
N° 2026-03-021	Désignation du secrétaire de séance	/
N° 2026-03-022	Election du Maire	27 Pour
N° 2026-03-023	Détermination du nombre d'adjoints	27 Pour
N° 2026-03-024	Charte de l' élu local	Prise d'acte : 27 Pour
N° 2026-03-025	Approbation du procès-verbal du dernier conseil	27 Pour
N° 2026-03-026	Indemnités de fonction du Maire et des adjoints	27 Pour



COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-huit heures trente minutes (**21 mars 2026 à 18 h 30**), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 17 mars 2026.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Mariève, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu; CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, CORRE Marion, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole, MARQUE Michel.

Était absent excusé : FERELLEC Christophe.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir :

FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie

N° 2026-03-025 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (en annexe)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 11 février 2026 a été transmis aux conseillers le 17 mars 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance.

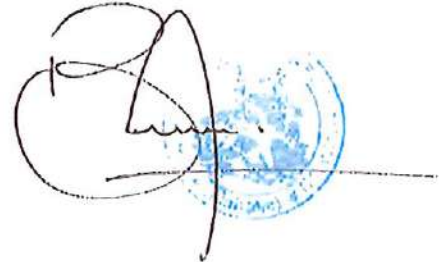
Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
DEROUT Nathalie



Le Maire,
BRABAN Tugdual





COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures (11 février 2026 à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 5 février 2026.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, MONNERAIS Catherine, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : BERROU David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie,

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs :

BERROU David donne pouvoir à RIOU Yvon,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DEROUT Nathalie,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie donne pouvoir à LALLOUET Michèle.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Nathalie DEROUT comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 18 décembre 2025 a été transmis aux conseillers le 5 février 2026 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

Le Maire fait le point sur les délégations, les concessions reconduites, les DIA et les indemnités de fonction des élus.

3. Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement d'activité et saisonniers pour l'année 2026

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 18 décembre 2021 et le 26 janvier 2022,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les services, principalement pour des

fonctions d'Adjoint technique ou administratif relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

4. Adhésion pour la Protection des Données

Rapporteur : LALLOUET Michèle

En date du 31 décembre 2018, la commune a signé une convention avec le CDG 29 pour bénéficier de la prestation « protection des données » (RGPD). Cette adhésion, effective dès 2019, couvrait une période initiale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un renouvellement de la convention a ensuite été proposé, prolongeant la prestation jusqu'à la fin de la mandature en cours, soit jusqu'au 31 mars 2026. La mission RGPD proposée par le CDG 29 répond pleinement aux besoins de la commune, en assurant un suivi régulier et un appui juridique sur cette thématique si nécessaire.

La prestation arrivant à son terme, le CDG 29 nous a transmis une nouvelle convention couvrant la durée de la prochaine mandature. Le montant de la cotisation est fixé à 2 580 € la première année, révisable par la suite (si portage communautaire 20% de réduction sur la prestation).

Dans le cas où la CCHC porterait directement cette prestation en régie, l'EPCI réclamerait aux communes du territoire une participation équivalente au montant, portage communautaire, réclamé par le CDG soit 2 064€.

Hélène Lollier est étonnée de la convention avec la CCHC car dans le compte-rendu du dernier conseil communautaire sur les créations de postes à la CCHC (à la disposition des élus), on sent une méfiance sur la mise en commun et surtout une volonté de ne pas avoir beaucoup de projets communs entre les 11 communes. Il y a eu réunion sur réunion avec les DGS, les agents et de nombreux bureaux communautaires auxquels participent tous les maires pour finalement n'aboutir à rien. Elle doute de cette mise en commun et devoir revenir à la solution initiale où chacun finance sa structure pour assurer sa protection numérique. C'est important de l'assurer. Il semblerait quand même qu'il y a un véritable besoin commun. En lisant ce compte-rendu, concernant la mutualisation, Tugdual a évoqué le poste de la cohésion sociale. Alors, est-ce que Tugdual peut nous expliquer le lien avec le poste numérique ? elle ajoute également « si dans le prochain mandat, vous n'arrivez pas à construire des projets communs, je pense

que ce ne sera pas très constructif d'autant plus que vous allez avoir 7 élus communautaires ». Cela l'interroge quand même, cette non mise en commun et cette obligation aujourd'hui qu'on a chacun de voter dans son coin alors qu'on est une communauté de communes. Elle ressent le besoin de le dire parce qu'elle pense qu'il y a, pour elle, un vrai, vrai souci.

Tugdual Braban répond qu'effectivement pour la commune de Châteauneuf, 7 élus siègeront au Conseil communautaire sur le prochain mandat. C'est une délibération qui a été prise à l'échelle de la Communauté de communes. Elle l'interroge sur le poste de chargé de cohésion sociale. Il l'avait simplement évoqué lorsqu'on a abordé la mutualisation pour le recrutement de l'administrateur réseau. C'est effectivement un sujet qui est arrivé sur la table avec beaucoup de questionnements. Ils avaient d'ailleurs remonté 6 ou 7 questions écrites auxquelles nous attendons toujours des réponses. Il avait évoqué le poste de chargé de cohésion sociale puisque c'est aussi un poste qui est aujourd'hui mutualisé. Il s'interrogeait sur cette mutualisation parce que les missions de cet agent ont évolué, notamment en partie sur des missions de responsabilité au sein de la structure. Pour ce qui est précisément de cette mission RGD cybersécurité, la collectivité, sur ce mandat-ci et les précédents, avait recours au Centre de Gestion du Finistère. Sur ce mandat-ci, ils proposent d'intégrer la cybersécurité. C'est la proposition qu'ils ont formulée auprès des collectivités. L'EPCI imaginait pouvoir intégrer cette mission au sein du service informatique qui est aujourd'hui existant avec 3 agents et qui seraient chapeautés par un administrateur réseau, si tenté qu'il soit recruté. Il y a eu une conférence des maires qui s'est réunie en ce début de semaine. La proposition formulée par le président de l'EPCI est de pouvoir éventuellement recruter l'administrateur réseau. Elle serait portée non plus en mutualisation, en tout cas, elle ne serait plus financée par les collectivités, mais recrutée directement, la charge de ce poste serait portée financièrement par l'EPCI et la proposition du président est que le service informatique, tel qu'il est constitué aujourd'hui, puisse assurer la mission RGD cybersécurité pour un montant similaire à celui que propose le centre de gestion. Donc c'est cette réunion de lundi qui constitue finalement cette proposition, qui, à la base, reposait sur la mission RGD cybersécurité portée par le CDG 29, de pouvoir intégrer dans l'hypothèse où ça évolue dans ce sens-là à l'échelle de la communauté, que ce soit l'EPCI qui procède à la même mission, si tant est que ces décisions soient prises. Mais aujourd'hui, on a cette nécessité d'avoir un référent, en tout cas sur la mission RGD, c'est une obligation.

Claude Joncour demande la réponse de l'EPCI par rapport à cette obligation de continuité de protection : il a eu connaissance que la CCHC va proposer de faire appel à un référent de la CNIL en attendant de recruter, de façon à ce qu'il y ait une couverture de protection par rapport à la RGD pour toutes les collectivités. Si il y a vote ce soir, ce qu'il a été décidé collectivement, c'est que la commune de Châteauneuf, tout simplement, refuse toute mutualisation. Si on prend la mission avec le CDG, on coupe l'herbe sous le pied de notre EPCI : c'est un très mauvais signe collectif de mon point de vue. Il rejoint Hélène sur « est-ce qu'on fait les choses ensemble ou pas ? » Si on prend les gros dossiers qui ont été présentés, qui ont été travaillés sur la mandature, on va dire que le bilan est indigent et indigent, je pense, n'est peut-être pas un mot assez fort par rapport à ce qu'il constate. Donc là, il y avait un essai effectivement de mutualisation sur l'informatique et la RGD. À sa connaissance, la majorité des maires présents à la conférence des maires ont plutôt suivi la position de l'EPCI, à l'exception de 3 communes dont la nôtre.

Tugdual Braban répond que ce n'est pas la proposition qui est faite ce soir. Il a été proposé l'adhésion au CDG pour cette mission RGD cybersécurité. Lundi, s'est tenue une conférence des maires sur laquelle a été proposé ce que Claude Joncour vient d'évoquer. La proposition que vient d'évoquer Michelle, c'est effectivement que dans l'hypothèse où la communauté de communes propose bien de réaliser cette mission RGD cybersécurité, c'est de passer par la communauté de communes, soit en direct, soit par le biais de la communauté communes.

Claude Joncour demande si tout le monde a lu les 779 pages qu'on avait à lire pour ce soir. On va battre les records des conseils communautaires avec des documents qui nous arrivent en flux avec des mails. On en avait déjà signalé ce désagrément. L'élu n'est pas au service de l'outil qui lui amène l'information. C'est l'outil qui lui amène l'information, qui est à son service pour lui donner les éléments aisés pour qu'il puisse se positionner sur les questions qui sont posées ce soir. Donc là, ça a changé. Pour avoir une parole agricole, il dirait qu'une vache n'y retrouverait pas son veau dans cette affaire quand même, parce que ça a été jusqu'à cet après-midi, je crois, s'il ne se trompe pas. Ça devient compliqué, ça crée des incompréhensions alors que finalement ce qui est proposé va être tout à fait acceptable. On a pris les documents, on prépare aussi nos réunions en amont. Et puis aux dernières heures, les documents débarquent. C'est de la brasse coulée totale, ça devient absolument insupportable.

Christian Nicolas ajoute qu'il serait curieux de savoir qui a pris le temps de regarder les documents suite aux mails reçus. Est-ce normal d'arriver en conseil sans avoir examiné les documents ?

Tugdual Braban répond qu'on se doit de transmettre les CFU aujourd'hui qui font un nombre de pages incalculables. Il croit même d'ailleurs que la communauté ne sera pas en mesure de demander de les voter car la plateforme ne fonctionne pas.

Claude Joncour rajoute que le biais de la transmission de l'information fait qu'on a un échange aujourd'hui, avec une incompréhension complète alors que finalement, sur le fond, on est d'accord puisque, sur cette proposition-là, il la suit, y a pas de souci à partir du moment où on doit se garder de torpiller le projet communautaire : en fait, c'est ça le sens, parce que comme on dit, on n'est pas capable de faire grand-chose en commun, alors si le moindre truc est torpillé d'avance, c'est quand même affligeant. Se pose la question du mode de transmission des documents, ça crée des imbroglios qui ne devraient pas avoir lieu.

Tugdual Braban rajoute qu'il avait tenté une simplification il y a quelques années avec cette fameuse plateforme. On voit aujourd'hui que ce n'est pas forcément satisfaisant. Il y a d'autres pistes à creuser. Il y a des plateformes qui existent et ça n'effacera pas les le nombre de pages incalculables des CFU qui sont à transmettre au début et qui sont clairement imbuables. En tout cas, ça permettra de faciliter certains points.

Claude Joncour se permet en tant que porte-parole du groupe d'opposition d'informer que ce soir, il y a des gens dans la salle qui filment la séance. Il ne croit pas qu'ils y soient autorisés. Pour filmer une séance de conseil municipal, il faut déjà demander l'autorisation en amont et il faut demander l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal.

Yvon Riou lui répond « de la même façon que toi tu l'as fait plusieurs fois ».

Claude Joncour ajoute qu'il est élu et c'est la différence entre être dans le public et être élu. Ce n'est pas la même chose. Ce soir, chaque élu a été informé qu'on était filmé ? Lui, il l'a fait sans le cacher et le statut d'élu permet de filmer un conseil municipal. Il y a des règles de fonctionnement du Conseil municipal. Il demande à ce que les gens qui filment le conseil ce soir arrête ça, ils n'ont pas à le faire, on alors à minima, ils nous demandent l'autorisation et l'autorisation n'a pas été demandée au Conseil municipal. Au début de la séance, on aurait pu nous dire qu'une personne allait filmer et si on donnait l'autorisation de le faire. Ah non, c'est pas la même chose, c'est pas petit, c'est une manière de faire.

Christian Nicolas et Anna Bouvier quitte la séance.

Isabelle Guéguen demande une suspension de séance le temps de vérifier. Elle n'est pas d'accord d'être filmée.

Tugdual Braban répond que l'on peut prendre quelques secondes simplement. Il ne croit pas que des images du Conseil municipal aient été diffusées, ni par les élus lorsqu'ils ont filmé, ni par les membres du public.

Isabelle Guéguen ajoute que l'intelligence de la personne qui filme serait qu'elle se rende compte que cela pose un malaise et cesse de filmer.

Isabelle Guyavarch répond que les élus doivent donner leur accord pour être filmé.

Claude Joncour demande que le téléphone se coupe ou son groupe quitte la séance.

David Delaporte évoque l'article 21-21-18 du code général des collectivités territoriales. Claude Joncour ajoute que pour clore cette parenthèse malheureuse, toute image diffusée de ce conseil municipal sans l'autorisation expresse des élus est passive de sanctions vis-à-vis de la loi.

Tugdual Braban précise qu'il y a semble-t-il possibilité de filmer les conseils municipaux dès lors qu'il s'agit d'une séance publique. On ne va pas tergiverser.

Hélène Lollier ajoute qu'il aurait été bien que la personne se présente et dise « je vous filme ».

Tugdual Braban ajoute que l'article 21-21-18 précise qu'un conseil municipal peut être filmé dès lors qu'une séance est publique et qu'elle n'interfère pas dans le déroulé de la séance ou génère des interruptions. En l'occurrence, on est filmé dans le cadre d'une séance publique et un conseil municipal. On va s'arrêter là, on a compris. Il remercie la personne en question d'avoir stoppé l'enregistrement et je vous propose de poursuivre le conseil municipal.

On est bien d'accord sur cette mission RGPD cybersécurité qui serait donc effectuée par la communauté de communes dès lors qu'elle nous confirmera bien s'y engager. À l'inverse, la collectivité a la possibilité d'avoir recours au CDG si la communauté nous faisait revenir en arrière, ce qui ne devrait pas être le cas concrètement.

Avant le vote, Christian Nicolas et Anna Bonvier rejoignent leur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la CCHC en fonction des avancées de cette dernière à ce sujet et se tournera vers le CDG si la CCHC ne confirmait pas sa proposition,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	1

GAUTHERON Jean-Louis

5. Compte Financier Unique : budget principal de la commune

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Pour information, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le récapitulatif du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune :

	Section de fonctionnement				Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Report résultat 2024	Résultat	Dépenses	Recettes	Report déficit 2024	Résultat ou déficit
Prévues	5 401 173.54€	5 401 173.54€			5 686 082.67€	5 686 082.67€		
Réalisées	4 338 175.37€	5 420 972.04€	295 364.04€	1 378 160.71€	3 180 655.77€	3 543 561.12€	-714 689.92€	-351 784.57€
RESULTAT GLOBAL					1 026 376.14 €			

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,

Christian Nicolas demande quelle est la raison justifiant l'augmentation de l'article 62268 autres honoraires conseil qui est le double de l'année précédente et 4 fois 2023.

Séverine Marguillard indique qu'il s'agit du contrat d'assistance juridique et des honoraires d'avocat.

Christian Nicolas souhaite savoir ce que veut dire « Assurance tableau clou à clou ».

Tugdual Braban répond qu'il s'agit du transport des tableaux et de la période d'exposition au musée pour tous les prêts.

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire doit se retirer au moment du vote.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

6. Compte Financier Unique 2025 : budget annexe du complexe vacances de Penn ar Pont

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Pour information, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
 Vu le récapitulatif du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe du Complexe vacances :

	Section de fonctionnement				Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Report résultat 2024	Résultat 2025	Dépenses	Recettes	Report résultat 2024	Résultat ou déficit
Prévues	153 334.00 €	153 334.00€	0		37 097.55 €	39 097.55 €		
Réalisées	130 325.33 €	145 343.21 €	0	15 017.88 €	22 683.35 €	39 092.32 €	-4 189.49€	12 219.48 €
RESULTAT GLOBAL					27 237.36 €			

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Complexe vacances,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe du Complexe vacances 2025,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

7. Compte Financier Unique 2025 : budget annexe du lotissement Ker Arthur

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Pour information, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
 Vu le récapitulatif du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Lotissement Ker Arthur :

	Section de fonctionnement				Section d'investissement			
	Dépenses	Recettes	Report résultat 2024	Résultat ou déficit	Dépenses	Recettes	Report résultat 2024	Résultat ou déficit
Prévues	159 230.26€	159 230.26€	0		187 789.48€	187 789.48€		
Réalisées	93 894.74€	70 826.60€	-44 492.65€	-67 560.79€	49 037.24€	93 894.74€	-93 894.74€	- 49 037.24€
RESULTAT (déficit) GLOBAL					-116 598.03€			

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Ker Arthur,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Selon, l'article L2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Ker Arthur 2025,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour	21
Contre	
Abstention	5

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

8. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Le Maire propose le maintien des taux :

Taxes ménages	Taux 2026
Taxe foncière bâti (21.45% +taux départemental de 15.97%)	39.29%
Taxe foncière non bâti	53.99%
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	14.65%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition et maintient les taux d'imposition.

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, NICOLAS Christian

9. Affectation des résultats : budget principal commune

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le compte financier unique fait apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 1 378 160.71€.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 fait apparaître un déficit de 351 784.57€.

Le montant affecté doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser). Fin 2025, la commune a un besoin de financement d'un montant de 456 950.16€ (-351 784.57€+(583 758.95€-688 921.54€)) après retraitement des restes à réaliser. Comme ce montant est négatif, il constitue le minimum lors du vote du budget à affecter de la section de fonctionnement en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation suivante :

Récapitulatif :

Libellé	Résultat de fonctionnement 2025 à affecter en 2026	Répartition du résultat 2025 en 2026
Résultat 2025	1 378 160.71€	
Affectation en ivst(1068)		878 160.71€
Solde en résultat reporté (R002)		500 000.00€
Solde en section d'investissement (D001)		350 572.62€

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna

10. Affectation des résultats : budget annexe Penn ar Pont

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le compte financier unique du budget annexe Penn Ar Pont fait apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 d'un montant de 15 017.88€.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de 12 219.48€.

Etant donné que le résultat d'investissement est bénéficiaire, la totalité de l'excédent de fonctionnement doit être virée en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'affectation suivante :

Récapitulatif :

Libellé	Résultat de fonctionnement 2025 à affecter en 2026	Répartition du résultat 2025 en 2026
Résultat 2025	15 017.88€	
Affectation en ivst(1068)		5 017.88€
Solde en résultat reporté (R002)		10 000.00€
Solde en section d'investissement (R001)		12 219.48€

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

11. Autorisations de programmes et crédits de paiement (*en annexe*)

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le règlement budgétaire et financier adopté le 23 février 2022 prévoit que le Conseil municipal vote des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement pour l'exercice.

En effet, afin d'engager les dépenses d'investissement réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annuité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose :

- de l'autorisation de paiement (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme.
- des crédits de paiement (CP) qui déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les AP/CP du tableau joint en annexe.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

12. Vote du budget primitif 2026 : budget principal commune

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2026 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget principal de la commune pour 2026 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	5 506 986.50€
Section d'investissement	D : 3 591 395.55€ R : 4 109 189.41€

Christian Nicolas demande à Michèle Lallouet quelles lignes ont été corrigées car il n'a pas regardé la version transmise dans l'après-midi. Le différentiel est de 40000 €. Il s'interrogeait sur la concordance des chiffres.

Isabelle Guyavarch répond que rien n'a été changé par rapport à la commission de finances, à part l'indication qu'Anna Bouvier nous avait faite de provisionner une partie du déficit du

lotissement de Ker Arthur, justement sur le budget de la commune : il y avait 40000 €. Rien n'a changé d'autre. Elle rajoute qu'en investissement, le report de la subvention n'a pas été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	19
Contre	5
Abstention	3

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Amin.

LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle

Hélène Lollier précise les raisons de leur abstention : depuis 2024, il n'y a pas eu de présentation de la prospective financière. Ce budget sera celui de la prochaine mandature. Comme on nous a dit qu'il s'agissait du budget de la prudence que ce soit en commission ou à nouveau aujourd'hui donc nous aussi, on est prudent, on s'abstient.

Claude Joncour explique également les raisons de leur vote : c'est très embêtant, pour avoir un niveau de compréhension pertinent pour voter un budget de ne pas avoir de prospective financière. On a voté contre l'augmentation des taux de fiscalité, ce budget est très propre. Il faut être vigilant sur le budget de fonctionnement afin de ne pas ponctionner les contribuables châteaumeuviens. Quand on fait attention à ces dépenses de fonctionnement, on n'a pas besoin d'aller ponctionner de façon supplémentaire le contribuable. Les taux ne s'arrêtent pas simplement à la ponction des contribuables châteaumeuviens. Il y a encore un téléphone de sortie, il ne sait pas si ça filme. Il n'invective personne, il demande. Il pense qu'il y a des personnes qui insistent pour faire de la provocation, c'est déplorable. Alors, il va être très clair, Non, non, mais il dit les choses, donc il va finir mon propos calmement et sur le fond par rapport au taux : on avait voté contre, il y a eu une augmentation du taux. On estimait qu'effectivement cet argent serait resté dans la poche des contribuables. Ce n'était pas votre avis. Le budget de ce soir le démontre clairement. En faisant des efforts sur son fonctionnement, on a suffisamment de marge de manœuvre pour assurer l'investissement sur la commune, en tout cas à l'heure où on parle. Il ne dit pas que dans 3 ans ça sera le cas. En tout cas aujourd'hui, c'est le cas et ce n'est pas grâce aux augmentations de taux d'autant que la commune, dans le même temps, avait bénéficié d'une aide fiscale très intéressante par la révision des bases. On regarde les recettes fiscales. La tendance, c'est que les propriétaires châteaumeuviens aujourd'hui, payent plus de 400000€ d'impôts supplémentaires par rapport au début de mandat, ce qui n'est pas la responsabilité de l'équipe en place. On est d'accord, vous êtes responsable simplement de l'augmentation des 5% du taux. On ne fait pas de mélange, on est d'accord, faut être précis. Pour autant, on peut s'interroger sur le fait qu'avec l'augmentation des 5% sur le taux, on a créé un gap fiscal entre la commune de Châteauneuf et les communes alentour. Et parallèlement à ça, vous avez eu une politique de construction de logements sociaux, de logements à caractère public et sociaux très intense. On va se retrouver avec 60 logements supplémentaires pour accueillir des familles qui seront locataires. Le résultat en recette pour la commune d'un point de vue fiscal, c'est zéro et ces familles, naturellement, et c'est tout à fait normal, vont consommer des services sur la commune auxquels elles ne vont pas contribuer parce qu'elles ne vont pas payer l'impôt foncier. Et à côté de ça, on a des jeunes couples primo accédants qui vont habiter peut-être ici pendant un an, 2 ou 3 ans en location dans ces petits logements. Quand ils vont regarder à acheter ou à investir, Ils vont d'abord faire le tour des

communes alentours parce que ça coûte beaucoup moins cher. Donc, on a structurellement diminué l'attractivité de notre commune par ces décisions fiscales et c'est ça surtout qui les importe. Et c'est pour ça qu'on vote contre ce budget, c'est sur le volet recettes et puis après, sur les investissements, on n'est pas d'accord sur le calendrier et les priorités que l'on n'a jamais partagé avec vos choix.

On a créé un gap fiscal qui va impacter la commune de façon importante dans les années qui viennent. Ça ne va pas se faire tout de suite, mais en tendance, ça va quand même être quelque chose qui, de toute façon, ne manquera pas de nous poser des problèmes. Voilà, c'est pour ça qu'on a voté contre.

Tugdual Braban les remercie pour leurs interventions. On n'est pas d'accord, on l'a rappelé, on précise simplement que ce soir, on n'a pas voté cette augmentation, c'était sur l'exercice précédent. Effectivement, on ne va pas partager à la fois sur les investissements, comme Claude Joncour le dit, à la fois sur les augmentations de taux. Pour autant, il y a des investissements conséquents qui ont été fait sur ce mandat. L'exercice qui ressort aujourd'hui pour ne pas traduire, en tout cas c'était une nécessité. Pour autant, elle s'imposera peut-être demain sur les investissements qui semblent en tout cas nécessaire. Les choix ne sont pas partagés là-dessus.

13. Vote du budget primitif 2026 : budget annexe de Penn ar Pont

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet du budget annexe de Penn Ar Pont pour l'exercice 2026 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget annexe de Penn Ar Pont pour 2026 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	148 334.00€
Section d'investissement	172 834.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	19
Contre	
Abstention	8

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Christian Nicolas précise que son groupe s'abstient pour les raisons évoquées précédemment.

Hélène Lollier explique leurs abstentions : il y a eu plusieurs réunions pour le devenir de Penn ar Pont et ça les laisse un peu perplexe. On a le sentiment quand même d'une incohérence dans les choix, dans les décisions et ça ne nous rassure pas.

Tugdual Braban répond qu'il y aura effectivement des décisions à arrêter. Il y a un appel à manifestation d'intérêt qui est en cours, des porteurs se sont manifestés. Effectivement, on verra avec quel enthousiasme ils arrivent sur le site, les questions des investissements partagés ou pas. Mais effectivement, il y a des questionnements qui persistent, c'est une évidence.

14. Vote du budget primitif 2026 : budget annexe du lotissement de Ker Arthur

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet du budget annexe du lotissement de Ker Arthur pour l'exercice 2026 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget annexe du lotissement de Ker Arthur pour 2026 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	116 603,03€
Section d'investissement	49 037,24€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

15. Région – demande de subvention - dispositif « Bien vivre partout en Brefagne » : rénovation énergétique de l'école Paul Sérusier

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Pour rappel, une étude énergétique de l'école Paul Sérusier a été menée par le cabinet Nepsenn. Des travaux ont été réalisés dans ce cadre.

Les préconisations de la phase 1 consistaient en l'isolation des planchers haut et bas. Ces travaux ont été réalisés et, d'après les résultats de l'étude, permettent une baisse de la consommation d'énergie de 30%. Des films de protection sur les vitres du restaurant scolaire ont été posés, les robinets thermostatiques ont été changés ainsi que l'éclairage avec le passage en LED. La construction du préau est aussi à prendre en compte puisque cette structure permet de soutenir l'installation des panneaux photovoltaïques (pour précision, cette installation est exclue de la présente demande).

L'étude proposait également de changer le mode de chauffage actuel (gaz) par la même énergie avec des chaudières plus performantes. Le choix de la collectivité a été de privilégier une énergie durable et issue du bocage.

Une consultation a été lancée en novembre pour une réception des offres le 18 décembre 2025. Elle consistait en la fourniture de chaleur énergie bois, l'entreprise se chargeant de l'investissement de l'équipement. Une seule entreprise a répondu et après analyse des offres, la SCIC Koad Kob a été retenue.

L'installation de cet équipement nécessite que le module de chaufferie se situe à proximité de l'école. Le seul terrain envisagé et possible est occupé par une habitation propriété de la commune. Pour ce faire, il faudra, dans un premier temps, déconstruire le garage attenant (réception des modules) ensuite faire abattre la maison (lorsque la locataire aura quitté les lieux) et aplanir le terrain. La livraison du bois pourra être effectuée ainsi en toute sécurité. La pose de cette installation doit être réalisée pour fin octobre dernier délai.

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », la commune a été sélectionnée pour le projet « Rénovation énergétique de l'école Paul Sérusier ». Le plan de financement qui a évolué est donc le suivant :

Coût du projet (en HT)		Recettes		
Diagnostic énergétique Nepsen	5 525.00€	État DETR et/ou Fonds vert (pour 150k€ de travaux, 45k€ de subvention)	34 718.83€	7.98%
Pose de film sur vitrage au restaurant scolaire, installation de robinets thermostatiques et remplacement de l'éclairage en LED	15 443.55€	Région BVEB	70 000.00€	16.09%
Isolation planchers bas et haut (maternelle et primaire)	28 835.90€	Conseil départemental préau(30k€ pour mt estimé de travaux de 437.18k€)	23 959.33€	5.51%
Déconstruction et reconstruction du préau : - MO, SPS, CT, Diag - Travaux	38 993.31€ 280 358.03€	Etat-DSIL préau (127k€ pour mt estimé de travaux 437.24k€))	101 413.91€	23.31%

Démolition bâtiments et aménagement de terrain pour réception de la chaudière bois	60 000.00€	CAF (40k€ pour un mt estimé de 386.559k€)	36 129.16€	8.30%
Diagnostics avant démolition	5 925.00€	Autofinancement :	168 859.56€	38.81%
TOTAL :	435 080.79€	TOTAL :	435 080.79€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ce plan de financement,
- Sollicite la Région Bretagne pour une subvention dans le cadre du dispositif pour la rénovation énergétique de l'école Paul Sérusier,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

16. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue Paul Sérusier

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La commune a lancé la consultation de marché pour les travaux de l'aménagement de la rue Paul Sérusier le 18 décembre 2025 avec une réception des offres au 23 janvier 2026.

Deux entreprises (Eurovia et Colas) ont répondu.

La commission de travaux du 02 février a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, des résultats de la négociation et des options. Elle a décidé de retenir l'entreprise la mieux disante ainsi que la totalité des options.

Libellé	Eurovia
Tranche 1 (est)	493 109.90€
Tranche 2 (ouest)	338 786.45€
Total offres de base	831 896.35€
Option 1 ; bordures granitées (tranche est)	14 880.00€
Option 2 ; bordures granitées (tranche ouest)	1 260.00€
Option 3 ; bordures bétons avec inscriptions dans les trottoirs en béton érodé	16 050.00€

Option 4 : mobilier urbain (tranche est)	1 876.00€
Option 5 : mobilier urbain (tranche ouest)	435.00€
Option 6 : rampe PMR devant l'hôtel	16 540.00€
Total options	51 041.00€
TOTAL GENERAL	882 940.35€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant total de 882 940.35 € HT y compris les options, à charge pour la collectivité de les lever,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

17. Contrat NATURA 2000 – Chantier d'élimination du laurier palme sur 3 parcelles communales

Rapporteur : NOEL Bernard

La commune de Châteauneuf-du-Faou, dont plus de 300 ha sont classés en zone Natura 2000, abrite un habitat d'intérêt communautaire rare à l'échelle de la Bretagne : la forêt de pente à *Tilio-Acerion*. Toutefois, sur trois parcelles communales, le laurier-palme a progressivement colonisé cet habitat. Cette colonisation, aujourd'hui dense, tend à étouffer le sous-bois et à compromettre la régénération naturelle de la forêt de pente.

Une intervention apparaît donc justifiée afin de lever les menaces pesant sur cet habitat d'intérêt communautaire. La capacité du laurier-palme à se développer rapidement et de manière dense entraîne un appauvrissement de la flore, pouvant conduire, à terme, à la disparition de l'habitat. Par ailleurs, la forêt de pente constitue un milieu favorable à la chasse du grand rhinolophe à la tombée de la nuit. À ce titre, la préservation de cet habitat revêt une importance particulière, le site Natura 2000 de la vallée de l'Aulne jouant un rôle majeur dans la conservation de cette espèce.

L'EPAGA, en tant qu'animateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » propose un accompagnement de la commune de Châteauneuf-du-Faou, pour la partie administrative du dossier et de la gestion de ce site patrimonial.

Cet accompagnement répond à l'objectif du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Vallée de l'Aulne « d'élimination de plantes invasives – Laurier Palme, *Rhododendron* » (Mesure FF22711).

Les opérations de gestion peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financé à 100% par la Région Bretagne et l'Europe. Ce contrat sera signé pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028 et portera sur l'action suivante, listée dans l'arrêté préfectoral relatif au Contrat Natura 2000 :

F11-Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Le montant prévisionnel de ces travaux sur une durée prévisionnelle de plus de 2 années est estimé à hauteur de 25 520,00€ HT soit 30 624,00 € TTC via un financement de 100% de la Région Bretagne et de l'Union Européenne (FEDER). La Région financera 40% du total des recettes et le FEDER 60%.

L'EPAGA assurera le suivi technique des travaux en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les intérêts écologique et patrimonial de préserver ces habitats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'intérêt d'engager des actions de lutte contre le laurier palme sur ses parcelles,
- Décide que la commune sera maître d'ouvrage de ces opérations de gestion,
- Sollicite via l'EPAGA un contrat Natura 2000 auprès de la Région Bretagne pour réaliser ces opérations,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000, auprès de la Région Bretagne, service instructeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action et notamment le contrat Natura 2000.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

18. Attribution des lots pour le marché de travaux de l'extension de la maison médicale

Rapporteur : BARABAN Tugdual

La commune a lancé la consultation du marché de travaux pour l'extension de la maison médicale le 19 décembre 2025. Ce marché se décompose en 9 lots.

Les 31 offres ont été réceptionnées le 23 janvier 2026. Tous les lots ont reçu au moins une proposition.

L'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre, ARG – M. Guillemot.

La commission de travaux du 02 février a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, après négociation, et a fait son choix. L'option d'aménagement d'une douche dans une des pièces a été validée. Le montant total du marché se monte à 261 904,61€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les entreprises suivantes ainsi que les montants indiqués des différents lots :

N°lot	Entreprises	Montants HT	Option (douche)
LOT 01 TERRASSEMENTS-VRD-GROS-OEUVRE	LANNUZEL QUINTIN	85 250.00€	
LOT 02 CHARPENTES BARDAGE	MCA	65 297.55€	
LOT 03 COUVERTURE ZINC et ETANCHÉITE	AEB	21 500.00€	
LOT 04 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES	FALHER	37 900.00€	1 684,56€
LOT 05 CLOISONS SÈCHES et FAUX-PLAFOND	LAPOUS	13 934.18€	
LOT 06 CARRELAGE - FAÏENCE - CHAPE	LE TEUFF	9 600.00€	706.00€
LOT 07 PEINTURES	DISSERBO	7 122.00€	
LOT 08 ÉLECTRICITÉ	ESI	8 213.02€	297.94€
LOT 09 CHAUFFAGE VMC	ESI	9 229.11€	1 170.25€
	TOTAL	258 045.86€	3 858.75€

- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

MALTRET Jean-Claude n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

19. Cession de parcelle au Treuskoad (plan en annexe)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

En septembre 2025, la commune a reçu une demande d'acquisition de terrain au lieu-dit Treuskoad.

En effet, M Bizouarn, propriétaire des parcelles H340, 341,332 et 333, souhaite rénover son habitation et demande de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle H330 appartenant à la commune. Cette acquisition porte sur 119m2.

Les domaines ont été sollicités le 20 janvier 2026, ils ont évalué le m2 à 3€ soit un montant total de 357€ pour cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette vente pour un montant de 357 €,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

20. RN164 : reclassement de parcelles dans le domaine public communal (*plans en annexe*)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les travaux de la mise à 2*2 voies de la RN164 ont été finalisés en 2022.

Depuis cette date, des échanges entre la commune et la DREAL ont lieu afin de reclasser et déclasser certaines voies par rapport aux travaux achevés. Les échanges ont permis de définir les différentes voies à modifier.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les parcelles, en annexe, doivent être reclassées dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête et valide le reclassement de ces parcelles dans le domaine public communal,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

Claude Joncour souhaite des explications : la voirie a été faite pour délester la RN, elle va à Ty Blaise. L'entretien de la voirie sur la partie Châteauneuf va être à charge de la commune. La voirie direction Landeleau va être sur la totalité du périmètre communal avec l'entretien à la charge de la commune.

Tugdual Braban donne des explications sur la voirie au niveau du rond-point de Kroaz Lesneven, l'ancienne déchetterie.

Claude Joncour ne comprend pas le découpage de la voirie de la page 4, voirie vers Menez Meur : il y a une cohérence lorsque la voie entre 2 communes n'entre pas dans le giron de la commune. Ce reclassement aura un coût complémentaire d'entretien au vu de sa largeur. Cette route aurait dû être intercommunale ou départementale. Ce serait plus cohérent par rapport à l'utilisation faite par chacun d'entre nous. C'est une erreur stratégique sur du long terme.

Tugdual Braban répond que cela fait partie des échanges. L'idée est de finaliser ce qui a été proposé dans le cadre de l'aménagement de la RN164. Si le département venait à prendre en charge cette portion, cela serait en échange d'une autre voirie.

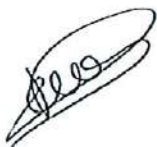
LAMBOLEY Annick a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Tugdual Braban tenait à remercier chacun des élus pour leur assiduité, leur présence et leur implication sur les différents échanges au cours de ces 6 années. On voit l'intérêt que tout le monde a porté aux différents travaux et délibérations proposés. Il souhaitait évidemment remercier l'ensemble des élus au moment du conseil municipal et l'accompagnement des élus sur l'ensemble des dossiers qui travaillent au profit des habitants de la commune. Merci à vous pour ces 6 années.

Fin de la séance à 21h.

Le(a) secrétaire de séance,



Le Maire,

Tugdual BRABAN

